

INSPECTION
PEDAGOGIQUE
REGIONALE
EDUCATION
PHYSIQUE
ET SPORTIVE

Tel 03 20 15 67 32
Fax 03 20 15 67 30

Ce.Ipreps@ac-lille.fr

Lille, le 6 novembre 2002

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive
R. Dhellemmes – V. Eloi
D. Maillard – T. Tribalat

A

Mesdames et Messieurs les Enseignants en Education
Physique et Sportive

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement

Lettre du premier semestre Année scolaire 2002-2003

L'habitude étant maintenant prise, nous irons au plus court dans ces éléments de rentrée qui mettent l'accent sur les évolutions essentielles à prendre en compte par les enseignants EPS pour actualiser leurs missions. Ces évolutions s'appuient sur les textes nationaux récents, disciplinaires ou non. Nous les citerons au passage, laissant le soin à chacun d'approfondir au besoin, en appui sur le site Internet EPS de l'académie.

Le document d'accompagnement : « EPS, renforcer des cohérences éducative » présentant le projet éducatif de notre discipline constitue également une référence incontournable pour fonder les activités des divers acteurs concernés par l'éducation physique et sportive, et par les activités sportives scolaires (A.S., Sections sportives). Les éléments qui suivent explicitent l'essentiel des attentes institutionnelles à l'égard de notre discipline et de ses enseignants dans l'Académie de LILLE.

1. Informations diverses

1.1. La réorganisation du service

Les secteurs d'inspection et la répartition des dossiers sont précisés en annexe.

1.2 Les documents académiques d'appuis pour l'action

Un livret d'accompagnement

Le document d'accompagnement : « EPS, renforcer des cohérences éducatives » présenté dans notre lettre de semestre datée du 18 mars 2002 était destinée aux des enseignants EPS. Il se double maintenant d'un livret d'accompagnement plus ciblé vers les acteurs éducatifs non spécialisés, et vers les utilisateurs (parents, élèves). Ce livret devrait favoriser votre communication professionnelle et accompagner l'effort de lisibilité que chacun doit prendre en charge pour lever des confusions qui subsistent entre l'EPS et les pratiques sociales sur lesquelles elle s'appuie. L'enjeu est d'autant plus fort que l'évolution des évaluations certificatives nous conduit à expliciter les conditions de notation en EPS (pour les examens du BAC actuellement et bientôt pour le brevet des collèges).

1.2. Le site « Internet » :

Un site à consulter régulièrement et à alimenter

Le site du rectorat de Lille « EPS sur le Web », placé sous la responsabilité de l'Inspection Pédagogique Régionale est coordonné par Frédéric CAMEL, professeur EPS au collège Mendès France de Tourcoing. Ce dernier travaille en relation avec un groupe d'enseignants chargés de traiter les documents à publier. Ce dispositif est ouvert à toutes celles et ceux qui acceptent de faire part de propositions « professionnelles », personnelles ou d'équipes pédagogiques. Nos visites d'inspection nous permettent de repérer nombre de propositions locales qui méritent d'être connues de tous. Ce site de plus en plus consulté, est appelé à devenir le vecteur principal de communication de l'inspection pédagogique régionale. La publication des référentiels d'évaluation pour les épreuves d'EPS de la liste académique en est l'illustration. Nous vous recommandons une veille attentive en vous contactant régulièrement à l'adresse suivante : www2.ac-lille.fr/eps

1.3. Les résultats aux concours

	Capeps externe	92
	Cafep capeps privé	4
<i>Accès au corps des professeurs EPS</i>	Capeps interne	6
	Caer	18
	Concours réservé	7
	Examen professionnel à vérifier	8
	Troisième concours Capeps	4
	Intégration	1
	Agrégation externe	4
<i>Accès au corps des professeurs agrégés d'EPS</i>	Agrégation interne	6

Caer agrégation interne 2

Intégration 1

*S'inscrire en temps et en heure
aux concours et aux préparations*

Pour les concours internes 2003, seule la préparation au concours interne de l'agrégation est assurée dans deux centres : les facultés des sports de Ronchin et de Liévin. Fautes de candidatures enregistrées dans les délais fixés par l'IUFM, la préparation au CAPEPS interne ainsi qu'au concours réservé n'a pu être ouverte. Il n'est pas exclu qu'un dispositif d'urgence soit mis en place pour pallier à cette carence. Les enseignants intéressés doivent en informer l'Inspection Pédagogique par courrier.

2. Les axes de progrès attendus des équipes pédagogiques

2.1 Le travail d'équipe : une responsabilité partagée à laquelle nul ne saurait se soustraire

*Le rôle des conseils
d'enseignement*

La cohérence des évaluations, la pertinence des projets d'enseignement sont soumis à l'efficacité d'un travail collectif régulier qui dépasse la réunion épisodique de régulation des problèmes d'installation, d'équipement, de matériels.

En vue de faciliter les visites d'inspection d'équipe et d'accroître l'efficacité du travail collectif, les IA IPR d'EPS demandent la mise en place dans les conseils d'enseignement et les réunions de coordination, d'un cahier de réunion où seront consignées et relevées les décisions prises (matériel, didactique, institutionnel...) Ce cahier sera visé par les enseignants à chaque réunion et par le chef d'établissement chaque semestre. Une réunion au moins par cycle d'enseignement proposé devrait être organisée.

2.2 Une communication mieux maîtrisée et plus élargie

*Les mots pour le dire
et l'écrire*

L'EPS est aujourd'hui reconnue comme une discipline d'enseignement à part entière. Elle n'est plus située à la marge du système éducatif. Pourtant, nos partenaires, des parents d'élèves aux élus locaux ou territoriaux, des CPE aux chefs d'établissement, éprouvent quelques difficultés à saisir la spécificité scolaire de cette discipline relativement à part, et à situer les enjeux éducatifs liés à son enseignement. Si ce n'est plus de la gym, ni tout à fait du sport, alors c'est quoi ?

Un effort de communication doit être engagé pour dire et écrire simplement quel est notre programme, notre projet, et ce que nos partenaires peuvent attendre de nous. Les enseignants intéressés par cette question doivent se faire connaître auprès de l'inspection.

*Conserver une trace
des enseignements*

Le professeur d'EPS au même titre que tout autre professeur, doit consigner dans le cahier de textes, les thèmes d'enseignements traités dans chacune des leçons conduites auprès de la classe. Nous vous recommandons vivement de satisfaire à cette obligation pour répondre au principe de transparence et de précaution. Le cahier de textes est en effet le seul document officiel pris en compte pour apprécier la pertinence des choix des enseignants du point de vue

des contenus à enseigner conformément aux programmes disciplinaires. Une réponse économique consiste à insérer sur une ou deux pages, une version simplifiée du projet de cycle, présentant, les compétences visées, les objets d'enseignement, les formes de pratique mises en place, les dispositions particulières prises en matière de sécurité.

2.3 L'évaluation de la discipline

Les programmes sont maintenant stabilisés depuis 5 ans. Ils ont permis l'élargissement des champs culturels des activités proposées aux élèves. Ils ont favorisé la recherche d'une cohérence de l'enseignement qui devrait être moins soumis à l'aléa de rencontres avec tel ou tel enseignant. L'évaluation de ce fait, en fin de cycle central, puis au diplôme national du brevet devrait faire apparaître non seulement les compétences des élèves en EPS mais également les plus-value éducatives apportées par l'enseignement de l'EPS.

Une évaluation complexe mais nécessaire

Qu'apportent les 450 heures du cursus collège sur les acquisitions corporelles des élèves, sur leurs connaissances concernant le « comment agir sur ses propres capacités physiques » ? Sur leur formation sociale, leur rapport à la règle, à l'effort ? A la responsabilité face à leur santé, à leur sécurité ? Ces interrogations ne doivent pas être abandonnées au motif d'un discours dit « abstrait », voir « théorique ». Elles doivent trouver des réponses communicables à l'ensemble des élèves, de la communauté éducative, aux parents, aux collectivités en charge des conditions de pratique.

Le « réseau de formation continue », à la disposition des enseignants EPS de notre académie associe la qualité et le volume d'activité par sa politique d'action de proximité (animation de bassin, formation disciplinaire en établissement). Il devrait avoir permis ces évolutions indispensables. Il reste à évaluer l'impact réel sur les pratiques concrètes de chacun, de ce dispositif original accompagné par l'Inspection Pédagogique. On sait que ce dernier mobilise des enseignants formateurs de grande valeur professionnelle dans le cadre de l'IUFM.

3. L'EPS aux différents niveaux d'enseignement

3.1 A propos du collège

Une place insuffisante réservée aux APA

Un effort d'ensemble reste à réaliser en faveur du groupement des activités corporelles artistiques, si nécessaires au préadolescent, et trop souvent sous estimées. La formation continue engagera une partie de ses ressources sur cette question dans un proche avenir

L'engagement dans les IDD

L'engagement des enseignants EPS dans les Itinéraires De Découvertes (IDD) leur permet d'exprimer la dimension transdisciplinaire de leur métier. Nous l'encouragerons par une journée CEP consacrée à ce thème en juin 2003. Egalement par l'ouverture sur le site « EPS sur le WEB, d'une rubrique particulière dans le module « établissement – collège ».

Ne pas démixer à

Nous engageons les équipes à réfléchir sur l'aspect systématique du démixage adopté dans certains collèges Il nous semble

priori

nécessaire d'adopter sur cette question, une attitude souple. Séparer filles et garçons peut s'imposer parfois, dans d'autres circonstances, conserver la mixité de groupes peut s'avérer nécessaire.

*Vers une nouvelle
modalité d'évaluation
pour le brevet*

Une réflexion proche de celle qui a guidé la construction des référentiels du lycée s'amorce cette année pour aller vers une conception d'épreuves EPS au brevet des collèges fondées sur des repères précis dans les divers champs de pratique. Nous solliciterons certaines équipes dans ce sens. Il s'agit d'un travail dans la durée, accompagné d'un projet de révision des programmes actuels de collège (96 98). Enfin, nous rappelons que les 4 heures de la classe de 6^{ème} en EPS demeurent une exigence institutionnelle qui ne souffre pas l'exception

3.2 A propos des lycées professionnels

*Les programmes sont
publiés pour une mise
en œuvre en 2003-2004*

**Arrêté du 25-9-2002
B0 N°39 du 24-10-2002**

Les orientations générales sont conservées mais aussi complétées pour tenir compte de la spécificité de la voie professionnelle. Imposant aux enseignants de raisonner en termes de compétences (relatives à la culture et relatives à la méthode) et de connaissances. Des adaptations plus spécifiques au L.P apparaissent.

Des réunions CEP (Correspondant Etablissement Programme) d'information et d'appropriation de ces nouveaux textes seront programmées dans le courant de cette année. La certification (CAP-BEP-BAC Professionnel) pour 2003 reste inchangée

3.3 A propos du lycée d'enseignement général et technologique

*De nouvelles
modalités 'évaluation
pour les épreuves
d'EPS au
baccalauréat*

« Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal pour l'évaluation des enseignements d'éducation physique et sportive, fixées par l'arrêté du 22 novembre 1995, sont abrogées pour ce qui concerne les baccalauréats général et technologique à compter de la session 2003 de l'examen ». (article 19 de l'arrêté du 9/4/2002)

Les enseignants de lycée sont donc confrontés à la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation de l'éducation physique au baccalauréat. C'est une lourde tâche. Les responsabilités de chacun sont accrues. Il est donc indispensable que les équipes redoublent de vigilance à cette occasion, notamment pour ce qui relève des inaptitudes (voir document annexe)

Une lecture approfondie, en conseil d'enseignement, des deux textes qui organisent cette réforme (arrêté et note de service), facilitera la mise en place des différentes épreuves. La liste académique comporte trois épreuves : les arts du cirque, le sauvetage, la locomotion de longue durée. Les fiches d'évaluation de ces épreuves sont disponibles sur le site EPS de l'Académie.

Les épreuves locales, accordées sous certaines conditions très strictes, (fixées par la commission académique) sont transitoires pour l'année 2002/2003. Seules les équipes confrontées à des dysfonctionnements majeurs qui ne pouvaient être résolus entre la date de parution des

textes officiels et la rentrée des classes, ont été autorisées à maintenir dans leur programmation, une épreuve non repérée dans les référentiels nationaux ou académiques. Il convient pour ces équipes d'anticiper par une réflexion collective la mise en conformité de leur menu pour la rentrée 2003 (saut mesure nationale d'adaptation).

Les TPE sont consolidés

La circulaire de rentrée 2002 pour les LEGT consolide et développe les dispositifs existants et poursuit la rénovation des programmes et des autres dispositifs : TPE option facultative, enseignement complémentaire. Nous incitons les enseignants d'EPS à s'engager dans la démarche des TPE. L'EPS peut y apporter une aide et un savoir-faire précieux. Par ailleurs les élèves physiquement actifs peuvent ainsi se voir proposer des thèmes d'études proches de leur centre d'intérêt.

L'enseignement de détermination – l'enseignement complémentaire

Les enseignements de détermination (lycée Gambetta de Tourcoing, lycée Léonard de Vinci de Calais, lycée E. Thomas du Quesnoy) sont en place. Un développement contrôlé et maîtrisé de cet enseignement se poursuivra.

Les enseignements artistiques

La politique nationale de développement des enseignements artistiques a permis dans notre Académie l'ouverture, pour la danse de deux enseignements de spécialité en seconde: au lycée Paul Hazard d'Armentières et au Lycée A.Ribot de Saint-Omer. Ces enseignements sont assurés par deux professeurs d'EPS spécialistes. Les élèves de première de série littéraire de l'Académie seront concernés par ces enseignements complémentaires de spécialité à la rentrée 2003. Il convient dans le cadre des AS danse ou des cours d'EPS de seconde d'informer les élèves intéressés sur la possibilité qui leur est offerte de suivre ces enseignements à raison de cinq heures en classe de première et de terminale. Aucun autre enseignement complémentaire de danse en section littéraire ne sera ouvert dans l'Académie. Les renseignements peuvent être pris au près des établissements qui assurent ces enseignements.

4. Actions en direction des associations sportives

Une attention toute particulière portée sur les associations sportives en difficultés

Nous rappelons que le mercredi après midi doit être réservé à l'AS. Leur développement dépend en grande partie « des temps et des lieux de pratique libérés pour cela, le mercredi après midi pour les rencontres du sport scolaire mais aussi à d'autres moments de la semaine ». La circulaire du 25 04 2002 sur le sport scolaire doit faire l'objet également d'une lecture attentive. L'inspection visitera cette année les AS en difficulté. Il s'agira d'analyser, avec les enseignants et les équipes, la ou les causes des problèmes rencontrés et d'envisager collectivement des solutions.

Un repérage des innovations prometteuses

Plusieurs réunions en fin d'année ont permis de rencontrer les enseignants de lycée et de faire émerger des axes de transformations possibles. L'AS dans les lycées fera l'objet dans les trois années à venir d'une attention toute particulière. Les équipes qui ont mis en place des dispositifs innovants seront sollicités pour une diffusion à l'ensemble de l'Académie (site internet)

5. Les sections sportives

Le dispositif académique des sections sportives scolaires va connaître dès la prochaine rentrée scolaire de sensibles évolutions concernant les

Une évolution sensible du dispositif

conditions d'ouverture, le fonctionnement, l'évaluation, la labélisation des sections. Début janvier 2003, les chefs d'établissement seront destinataires de ces nouvelles orientations ; celles ci répondent au projet académique « réussir l'avenir des jeunes du Nord Pas de Calais », et au cadre réglementaire actualisé, défini par la récente charte nationale des sections sportives scolaire, . Un forum des sections sportives sera organisé au cours du troisième trimestre pour la première fois dans notre académie permettant aux acteurs de se rencontrer, de mutualiser leurs expériences.

6. Equipements sportifs et activités scolaires

Une enquête en cours

L'inspection a rencontré les représentants de la mission Catala sur les équipements sportifs. Les débats nous ont permis de relancer ou de conforter nos relations avec les collectivités territoriales. Par ailleurs la "Jeunesse et Sport" lance une vaste enquête pour établir un état des lieux des équipements actuellement disponibles dans la région. Nous vous demandons de répondre à cette enquête si vous êtes sollicités.

Des équipements qui répondent aux spécificités des pratiques scolaires

Plusieurs réunions à la direction des formations initiales du conseil régional se sont tenues l'an dernier sur les équipements d'éducation physique des lycées. Un cahier des charges est actuellement à l'étude pour les constructions à venir. Ce cahier des charges s'appuiera sur les exigences des programmes d'EPS. Les rencontres dans les établissements avec l'administration, les équipes EPS concernées, la région et l'inspection ont permis de répondre aux attentes des différents partenaires. Par ailleurs des conventions-types d'utilisation seront proposées aux différents utilisateurs. Elles permettront à tous de travailler en bonne intelligence en favorisant le plein emploi des installations. Cette politique d'équipement sera poursuivie cette année. Pour les collèges. L'inspection travaille en étroite relation avec les conseils généraux pour les futures constructions et la rénovation des structures actuelles.

7. Les responsabilités des IA-IPR EPS concernant les affectations, les promotions ou l'implantation des postes

Dossier	Responsabilité des IA-IPR
Accès à la hors classe	Aucune
Accès au corps des certifiés sur liste d'aptitude	Avis favorable ou défavorable
Accès au corps des agrégés	Classement des candidatures selon les critères explicités dans la lettre de semestre 2002 et publiés sur le site académique, transmis au recteur qui arrête le classement.(CAPA)
Affectation des titulaires	Aucune, à l'exception des postes à profil. Examen des compétences attestées au regard de la nature du poste (sections sportives)
Implantation des postes PLC2	Aucune. Les implantations sont décidées par les services rectoraux pour couvrir des besoins horaires non couverts
Affectation des PLC2	Affectation à partir des barèmes et des vœux géographiques
Désignation des tuteurs maîtres de stage	Choix des maîtres de stage en responsabilité et de pratique accompagnée PLC2

	Recensement des équipes volontaires et des enseignants qui remplissent les conditions requises pour être nommé tuteur PLC1 ou licence (4 ^{ème} échelon, inspection récente, note pédagogique satisfaisante).
--	--

Conclusion

Il existe dans notre académie, une tradition culturelle relative aux activités sportives scolaires : on attend beaucoup de leurs effets éducatifs. La politique rectorale actuelle, comme l'atteste l'existence d'un livret d'accompagnement va dans le même sens. Les équipes d'enseignants EPS comprennent rapidement, lorsqu'elles se renouvellent, les enjeux d'une telle attente.

Notre académie, ainsi que quelques autres constitue pour beaucoup d'enseignants EPS, un lieu où la construction d'une professionnalité d'enseignant EPS se poursuit. Un dynamisme d'ensemble bien perceptible dans nos visites accompagne ces mouvements de personnels qui pourraient constituer un handicap. Dans de nombreux établissements, les équipes de direction nous expriment leur satisfaction d'un travail d'enseignement et d'animation de qualité.

La formation continue joue un rôle dans cette réussite d'ensemble qui ne dissimule cependant pas des attitudes restrictives chez certains, notamment face aux évolutions qu'imposent les textes récents. Une réflexion sur le sens de ces derniers permet cependant de comprendre la nécessité d'accompagner sans tarder les réformes : en devenant plus identifiables par les familles et la communauté éducative, les évaluations pour le baccalauréat crédibilisent par exemple le travail des enseignants de lycée. Notre discipline se renforce par l'engagement de ses enseignants et leurs compétences actualisées.

Les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
En Education Physique et Sportive
R Dhellemmes – V Eloi - D Maillard – T Tribalat
Le Chargé de Mission en EPS
JY Allonneau

ANNEXE 1 : Les partages des responsabilités dans le service IPR EPS

	Secteur géographique d'activité (bassin)	Dossiers principaux
R.DLM	<p>1 Hellemmes, La Madeleine, Lambersart, Lille (Faidherbe, Gaston Berger, Fénélon, Carnot, Boris Vian, Franklin, Matisse, Lalo, Ferrer, Monnet), Marcq en Baroeul</p> <p>3 Cysoing, Genech, Lesquin, Mons, Ronchin, Villeneuve d'Ascq</p> <p>4 Croix, Hem, Leers, Linselles, Lys les Lannoy, Roubaix, Wasquehal</p> <p>6 Aniche, Arleux, Auby, Dechy, Douai, Flines, Lallaing, Lambres, Marchiennes, Masny, Montigny en Ostrevent, Orchies, Pecquencourt, Roost Warendin, Sin le Noble, Somain, Waziers</p> <p>7 Anzin, Aulnoy, Beuvrages, Bouchain, Bruay sur Escaut, Condé, Crespin, Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Escautpont, Fresnes sur Escaut, Louches, Marly, Mortagne, Onnaing, Quievrechain, Raismes, Saint Amand, Saint Saulve, Thiant, Trith Saint Léger, Valenciennes, Vieux Condé, Wallers.</p>	<p>Formation continue</p> <p>Stagiaires en situation</p> <p>Groupes nationaux programmes et évaluation</p> <p>Examens (baccalauréat)</p> <p>Formation néo-titulaires</p> <p>Site internet</p> <p>Relation faculté des sports de Lille et de Valenciennes</p>
T.T.	<p>2 Armentières, Comines, Houplines, Lomme, Marquette, Pérenchies, Saint André</p> <p>4 Halluin, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Tourcoing, Wattrelos</p> <p>5 Bailleul, Bergues, Bourbourg, Bray Dunes, Capelle, Cassel, Coudekerque, Crochte, Dunkerque, Estaires, Grand Fort, Grande Synthe, Gravelines, Hazebrouck, Hondschoote, Loon Plage, Merville, Steenvoorde, Saint Pol sur Mer, Watten, Wormhout.</p> <p>8 Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Bavay, Berlaimont, Hautmont, Maubeuge</p> <p>10 Auchy les Hesdin, Auxi le Château, Frévent, Fruges, Heuchin, Pernes, Saint Pol sur Ternoise.</p> <p>13 Aire sur la Lys, Ardres, Arques, Audruicq, Calais, Coulogne, Fauquembergues, Guines, Licques, Longuenesse, Lumbres, Marck en Calais, Molinghem, Oye Plage, Saint Omer, Sangatte, Therouanne, Wizernes</p> <p>14 Beaurainville, Berck, Boulogne, Desvres, Etaples, Hesdin, Hucqueliers, Le Portel, Le Touquet, Marquise,</p>	<p>P.L.C.2</p> <p>Formation continue</p> <p>UNSS</p> <p>CAAC</p> <p>Enseignement artistique danse</p> <p>Enseignement de détermination</p> <p>Equipement</p> <p>Site internet</p> <p>Relations avec le STAPS de Calais-Dunkerque</p>

	Montreuil, Outreau, Saint Etienne au Mont, Saint Martin Boulogne, Samer, Wimille.	
D.M.	<p>1 Lille (Baggio, Pasteur, Montebello, Verlaine, Camus, Madame de Staël, Louise Michel, Jean Macé, Servet)</p> <p>2 Annoeullin, Haubourdin, La Bassée, Loos, Provin, Wavrin</p> <p>3 Faches Thumesnil, Gondécourt, Ostricourt, Pont à marcq, Seclin, Thumeries, Wattignies</p> <p>8 Cousolre, Feignies, Ferrière la Grande, Fourmies, Jeumont, Landreçies, Le Quesnoy, Louvroil, Poix du Nord, Sains du Nord, Solre le Château, Trelon</p> <p>9 Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Gouzeaucourt, Iwuy, Le Cateau, Masnières, Solesmes, Walincourt.</p> <p>10 Achicourt, Arras, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bapaume, Bertincourt, Biache Saint Vaast, Brebières, Marquion, Pas en Artois, Saint Laurent, Vitry en Artois</p> <p>11 Angres, Avion, Billy Montigny, Bully les Mines, Carvin, Courcelles, Courrières, Dourges, Douvrin, Fouquières, Grenay, Harnes, Hénin Beaumont, Leforest, Lens, Libercourt, Liévin, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Montigny en Gohelle, Noyelles sous Lens, Oignies, Rouvroy, Sallaumines, Vendin le Vieil, Wingles.</p> <p>12 Annezin, Auchel, Auchy les Mines, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière, Calonne, Divion, Hersin Coupigny, Houdain, Laventie, Lillers, Marles les Mines, Noeux les Mines, Norrent Fontes, Sains en Gohelle, Saint Venant, Vermelles</p>	<p>Mises en stage PLC1 – licences Liaison primaire – secondaire Sections sportives Examens (brevet des collèges) Formation diplômante Relation avec le STAPS de Liévin</p>
V.E.	<u>En binôme avec les autres IA IPR EPS</u>	<p>Programme LP Examens (LP et baccalauréat) Formation néo-titulaire</p>
J.Y.A.	<u>Enseignement privé de l'Académie</u>	<p>Sections sportives Classes européennes Formation néo-titulaire</p>

Le secrétariat du service est assurée par Mireille AUBIN

Téléphone : 03 20 15 67 32

Fax : 03 20 15 67 30

Mail : Ce.Ipreps@ac-lille.fr

ANNEXE 2

Recommandations adressées aux enseignants d'EPS des lycées, concernant les élèves se déclarant ou déclarés, inaptes ou handicapés

<i>Un élève présente un certificat médical le déclarant dispensé d'EPS, de sport, ou inapte à la pratique d'APSA, ou inapte.....</i>	<i>L'enseignant l'informe qu'un tel certificat ne permet pas de le dispenser d'épreuve, lui fournit le formulaire type de l'arrêté du 13-9-1989 à faire remplir par son médecin traitant</i>
<i>Un élève présente un certificat médical le déclarant totalement inapte</i>	<i>Ce certificat est remis au médecin scolaire. L'enseignant peut demander au médecin scolaire un examen à la demande motivé par la connaissance d'éléments tangibles permettant de douter de l'état invoqué.</i>
<i>Un élève est déclaré inapte partiel sans précisions suffisantes permettant d'envisager une pratique adaptée.</i>	<i>L'enseignant l'informe qu'un tel certificat ne permet pas de le dispenser d'épreuve, lui fournit le formulaire type de l'arrêté du 13-9-1989 à faire remplir par son médecin traitant</i>
<i>Un élève se déclare handicapé</i>	<i>Le médecin scolaire atteste et classe le handicap attesté dans un des groupes prévus par la circulaire du 30 mars 1994. Il détermine si l'élève, compte tenu de son handicap peut ou non pratiquer de manière assidue les APSA proposées par l'établissement, ou s'il convient d'adapter le contrôle. Si l'établissement ne propose pas le CCF, l'élève « bénéficiera » d'un contrôle adapté en examen ponctuel terminal</i>
<i>Un élève est déclaré inapte partiel sur la base d'un certificat conforme au modèle présenté par l'arrêté du 13-9-1989</i>	<i>L'équipe pédagogique fait tout ce qui en est son pouvoir pour proposer un contrôle adapté sur au moins deux épreuves en adaptant le contenu, les niveaux d'exigence, sans déroger aux principes et modalités de notation fixées pour l'épreuve obligatoire. Les adaptations sont transmises pour information aux services de santé scolaire et arrêtées par la commission académique.</i>